



CANAL
ENTREPRISES

Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif «**CANAL ENTREPRISES**»

Délibération du Conseil de surveillance
du 19 juin 2019

01/04/2021

SOCIÉTÉ
DU **CANAL**
SEINE-NORD
EUROPE





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « CANAL ENTREPRISES »

ENTRE

LA SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, Etablissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à Compiègne, immatriculé au RCS de Compiègne sous le n°829 53599600021, représentée par :

- M. Jérôme DEZOBRY agissant en qualité de Président du Directoire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommée « Société du Canal Seine-Nord Europe » ou « SCSNE » d'une part,

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE, représentée par :

- M Philippe HOURDAIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après, dénommée « CCIR », d'autre part.

ET

LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, représenté par :

- M. Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après, dénommée « Région », d'autre part.

Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».





SOMMAIRE

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif « Canal Entreprises »	2
Préambule	4
Article préliminaire : définitions	6
Article 1. Objectifs du partenariat.....	7
Article 2. Textes et dispositifs régionaux applicables	8
Article 3. Les acteurs du dispositif Canal Entreprises.....	9
3.1. Les acteurs du chantier.....	9
3.2. La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, et le Conseil régional Hauts-de-France, coordonnateurs du volet entreprises du projet.....	9
3.3. Les autres acteurs intervenant auprès des entreprises	10
Article 4. Engagements respectifs	10
4.1. Engagements de la SCSNE	11
4.2. Engagements de la CCIR	11
4.3. Engagements de la Région	12
Article 5. Modalités de mise en oeuvre du dispositif Canal Entreprises.....	14
5.1. Modalités de mise en oeuvre du dispositif à introduire dans les dossiers de consultation	14
5.2. Modalités de sourcing, d'information et d'accompagnement dans la réponse aux marchés publics.....	14
5.3. Modalités d'accompagnement des entreprises durant la phase chantier	14
5.4. Les outils liés au dispositif Canal Entreprises	15
5.5. Planning indicatif du déploiement de Canal Entreprises	15
5.6. Un programme d'actions autour de 5 axes (cf. Annexe)	16
Article 6. Gouvernance	16
6.1. Pilotage global de la démarche Grand Chantier	16
6.2. Modalités de suivi de l'exécution de la convention	17
Article 7. Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions	18
Article 8. Exécution de la convention	18
Article 9. Communication	18
Article 10. Modification	19
Article 11. Confidentialité et propriété intellectuelle	19
11.1. Confidentialité	19
11.2. Propriété intellectuelle.....	19
Article 12. Election de domicile et notifications	20
Annexe : plan d'actions de Canal Entreprises	22





PREAMBULE

1. Le Canal Seine-Nord Europe est une opportunité unique de développement à l'échelle de la région Hauts-de-France. Long de 107 kilomètres, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, il sera à l'origine de la création de plusieurs milliers d'emplois, tant lors de sa construction qu'à partir de sa mise en service.
2. La Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance du 21 avril 2016 assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'infrastructure. La Société du Canal Seine-Nord Europe inscrit ce projet majeur d'aménagement du territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, visant à répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Au niveau régional, la Société du Canal Seine-Nord Europe participe activement à la démarche « Grand Chantier » pilotée par le Préfet de la Région Hauts-de-France, en étroite collaboration avec les collectivités partenaires du projet. Au niveau local, des contrats territoriaux sont mis en place en ce sens avec les comités territoriaux du Noyonnais-Compiégnois, du Santerre-Haute-Somme et de l'Artois-Cambrésis. Il s'agit ainsi de favoriser l'insertion, assurer la qualité de l'emploi et des conditions de travail et lutter contre le travail illégal. La Société du Canal Seine-Nord Europe a aussi pour objectif de réaliser un canal respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.
3. La démarche « Grand chantier » pilotée par le Préfet coordonnateur, permet de structurer et d'articuler très en amont les actions et les réponses que les acteurs locaux sont en mesure de proposer en lien avec le chantier. Dans le cadre de cette démarche le maître d'ouvrage précise la demande (les besoins du projet) et les chefs de file (pilotes des différents dispositifs de la démarche) proposent et coordonnent un programme d'actions.
4. Les actions de la démarche « Grand chantier » sont mises en œuvre à travers plusieurs dispositifs spécialisés par thématiques. Chacun des dispositifs est piloté par un chef de file en étroite partenariat avec le maître d'ouvrage. Les différents dispositifs sont :
 - « Canal Solidaire » sur la thématique de l'insertion professionnelle des personnes en parcours vers l'emploi. Les chefs de file de ce dispositif sont les Conseils départementaux, avec une coordination interdépartementale assurée par le Département du Pas-de-Calais.
 - « Canal Emploi » afin de préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du CSNE, et accompagner les entreprises dans leurs recrutements. Le chef de file de ce dispositif est Pôle emploi. La DIRECCTE est également associée à ce dispositif.
 - « Canal Formation » pour mettre en adéquation l'offre de formation régionale avec les besoins du chantier et du projet et veiller à en favoriser l'accès à tous les publics (jeunes, adultes, demandeurs d'emplois, public en insertion). Le chef de file de ce dispositif est le Conseil régional des Hauts-de-France.

- 
- « Canal Entreprises » afin d'optimiser les retombées économiques de ce chantier sur le tissu économique local, par la mise en place d'un « Small Business Act¹ » Hauts-de-France et accompagner les entreprises dans leurs projets. Les chefs de file de ce dispositif sont le Conseil régional des Hauts-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France (CCIR).
 - « Canal Accueil » pour assurer l'accueil du chantier (hébergement, restauration, transports des salariés). Le chef de file de ce dispositif est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Chaque dispositif (« Canal Solidaire », « Canal Emploi », « Canal formation », « Canal Entreprises », « Canal Accueil ») fait l'objet d'un groupe de travail interrégional où se réunissent les représentants des parties. Au niveau local, les trois comités territoriaux (Noyonnais-Compiégnois, Santerre-Haute Somme et Artois-Cambrésis) permettent de décliner la démarche au niveau des territoires.

5. En lien avec les services de la Préfecture de région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe a proposé à chaque chef de file de la démarche Grand Chantier d'engager une convention de partenariat afin de renforcer l'efficacité et la pérennité de chaque dispositif.

La présente convention entre la CCIR, la Région et la Société du Canal Seine-Nord Europe a vocation à préciser et décliner la dynamique « Canal Entreprises ».

Il s'agit d'une première étape dans le partenariat entre la SCSNE et les acteurs économiques afin de faire du chantier une opportunité en matière d'emplois et de développement d'activités. Cette convention est amenée à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet.

¹ En référence à la loi votée en 1953 par le Congrès des Etats Unis d'Amérique visant à favoriser les petites et moyennes entreprises dans le tissu économique du pays



ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

« **Convention** » : la présente convention de partenariat et ses annexes.

« **Partie** » ou « **Parties** » : désigne au singulier individuellement la Société du Canal Seine-Nord Europe, la CCI de région Hauts-de-France (« la CCIR »), le Conseil régional Hauts-de-France (« la Région »), et au pluriel conjointement ces trois entités signataires de la Convention.

« **Marchés publics** » désigne les marchés publics passés par la SCSNE ayant pour objet les études ou la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

« **Canal Seine-Nord Europe** » ou « **CSNE** » : désigne le projet du Canal Seine-Nord Europe sous Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

« **Société du Canal Seine-Nord Europe** » ou « **SCSNE** » : désigne l'établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance du 21 avril 2016 et chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe.

« **Maitre d'ouvrage** » ou « **MOA** » : désigne le maître d'ouvrage du projet Canal Seine-Nord Europe, la SCSNE.

« **Exploitant** » ou « **VNF** » : désigne le gestionnaire et exploitant du domaine public fluvial et futur exploitant du Canal Seine-Nord Europe en application de l'ordonnance du 21 avril 2016.

« **Assistant à maîtrise d'ouvrage** » ou « **AMO-COP** » : désigne l'assistant au maître d'ouvrage et Conducteur d'opération.

« **Maitre d'œuvre** » ou « **MOE** » : désigne les maîtres d'œuvre chargés de la conception et du suivi de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ou certains d'entre eux ou l'un d'eux uniquement. A ce jour, il est prévu de désigner cinq (5) MOE, un pour chacun des quatre secteurs géographiques et un MOE pour les écluses intégrant le volet « système »

« **Entreprise** » / « **Titulaire** » : désigne l'une des entreprises en charge de la réalisation Canal Seine-Nord Europe.

« **Chef de file** » : désigne la CCI de région Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France en tant que co-pilotes de la démarche Canal entreprises.

« **Emplois directs** » : désignent les emplois créés directement par l'activité du projet soit dans sa phase de construction (participation au chantier), soit dans sa phase d'exploitation (utilisation du canal).

« **Emplois indirects** » : désignent les emplois permettant de fournir des biens ou services aux acteurs de l'activité du projet soit en sa phase construction (par exemple la fourniture de matériaux de construction), soit dans sa phase exploitation (par exemple le déchargement de bateaux).

« **Emplois induits** » : désignent les emplois générés par les dépenses liées aux revenus générés par les emplois directs ou indirects (par exemple la restauration ou l'hébergement).





Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La SCSNE assure la maîtrise d'ouvrage publique du projet Canal Seine-Nord Europe et contribue à ce titre à la mise en œuvre de la démarche Grand chantier présentée en préambule. La présente convention formalise le partenariat entre la SCSNE, la CCIR et la Région pour la mise en œuvre du dispositif Canal Entreprises dont la CCIR et la Région sont chefs de file.

Dans le cadre du dispositif Canal Entreprises, les parties s'accordent sur les principes généraux de partenariat et d'innovation. La Société du Canal Seine-Nord Europe, dans son rôle de maître d'ouvrage, a pour ambition que le projet soit un facteur de développement économique et d'emploi notamment via la commande publique. Aussi, la démarche associera étroitement le Maître d'ouvrage et les Entreprises qui participeront à l'exécution des marchés du Canal Seine-Nord Europe. En ce sens, le projet de Canal Seine-Nord Europe est pour la CCIR et la Région un vecteur de développement d'activités pour les entreprises et d'emplois.

L'objectif de cette Convention est d'établir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif Canal Entreprises, à la fois en termes opérationnels, de gouvernance, de communication et d'évaluation.

Les initiatives et actions portées et initiées dans le cadre du dispositif Canal Entreprises auront pour principal objectif d'accompagner les projets d'entreprises, les initiatives créatrices d'emplois sur, au sein et autour de ce projet, et à permettre aux entreprises locales de tirer pleinement profit du projet de canal Seine-Nord Europe.

À ce titre, la bonne articulation entre les thématiques Economie (aides à la création et au développement d'entreprises, outils financiers, accompagnement) – Emploi (dispositifs pilotés par Pôle Emploi et Proch'Emploi piloté par la Région) – Formation (apprentissage, formation professionnelle) est donc essentielle et prioritaire, en vue de mettre en relation les besoins des entreprises et les personnes en recherche d'emploi.

Dès le 5 janvier 2016, la Région a souhaité agir de manière volontariste pour la lutte contre le chômage. Le dispositif Proch'Emploi a ainsi été créé et mis en place. Il s'est fixé plusieurs objectifs :

- Refonder les relations entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, par le biais de rencontres en face à face,
- Agir avec les territoires et le monde socio-économique afin d'optimiser les opportunités concrètes d'emploi et de parcours d'alternance,
- Accompagner les entreprises dans le recrutement et la formation de leurs futurs collaborateurs.

Proch'Emploi est un outil de réponse de proximité pour les entreprises, en complémentarité avec les autres acteurs de l'emploi et de la formation.

Le numéro vert de la Région Hauts-de-France, 0800 02 60 80, assure le point d'entrée du dispositif Proch'Emploi, à la fois des demandeurs d'emploi qui souhaitent un accompagnement de la Région et des entreprises qui ont un besoin en recrutement.

La structuration de la réponse territoriale est également à étudier en vue de développer des solutions adaptées aux réalités locales. Ce travail devra être mené au regard des instances ou dispositifs existants



(Comités Territoriaux CSNE, SPEL, Plans Locaux de Développement, organisations territoriales, antennes régionales) mais pourra également amener à la création d'instances spécifiques permettant d'optimiser les réponses apportées aux entreprises.

ARTICLE 2. TEXTES ET DISPOSITIFS REGIONAUX APPLICABLES

La SCSNE est un établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est soumise pour la passation de ses marchés publics aux directives marchés publics adoptées par l'Union européenne et transposées dans le droit français. La vérification du strict respect de l'esprit et de la lettre de ces textes est notamment assurée par la Commission européenne dans le cadre des contrôles exercés sur les projets bénéficiant de concours européens.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France** est un établissement public à caractère administratif administré par 120 élus chefs d'entreprises, bénévoles et élus pour cinq ans. Elle représente environ 170 000 entreprises dans les 5 départements de la région Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise) et contribue au développement économique et à la vie de l'entreprise.

Elle dispose de ce fait d'un lien privilégié avec l'ensemble des entreprises du territoire. La CCIR a par ailleurs mené au cours de la précédente décennie, le suivi de différents projets d'aménagement du territoire et d'équipements majeurs (Centrale à gaz de Bouchain, Grand carénage à Gravelines, etc.). La CCI de région Hauts-de-France a en outre développé une compétence spécifique relative au développement portuaire et logistique, au travers notamment de la gestion et de l'exploitation de plusieurs ports majeurs (Ports de Lille, Ports de l'Escaut, Port de Boulogne Calais), et de l'animation de plusieurs structures dédiées à ces secteurs (Euralogistic, 2A2F, Norlink Ports).

Le Conseil régional Hauts-de-France est quant à lui une collectivité territoriale créée suite à la réforme territoriale de 2015. Elle est issue de la fusion des ex-régions Nord-Pas de Calais et Picardie déjà engagées dans le projet Canal Seine-Nord Europe. Au travers de ses compétences en matière de développement économique (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), d'aménagement du territoire (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), d'environnement, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle, la Région déploie des interventions en vue de faire du Canal Seine-Nord Europe une opportunité de développement économique et d'emploi. La Région prévoit de mobiliser ses dispositifs d'accompagnement et d'aides directes aux entreprises, de droit commun en matière de formation, ainsi que les dispositifs Proch'Emploi et Proch'Orientation.

Dans ce cadre, la CCIR et la Région ont souhaité apporter leur concours à la mise en œuvre du projet d'implantation du Canal Seine-Nord Europe, en vue d'insérer le plus grand nombre de demandeurs d'emploi et d'apporter un appui de qualité aux entreprises collaborant au projet.

Ainsi, le dispositif Canal Entreprises a vocation à être un guichet unique au service des entreprises souhaitant s'informer et être accompagnées dans le cadre du projet du Canal Seine-Nord Europe.





ARTICLE 3. LES ACTEURS DU DISPOSITIF CANAL ENTREPRISES

Les divers intervenants concernés par la mise en place du dispositif Canal Entreprises, objet de la Convention sont :

3.1. LES ACTEURS DU CHANTIER

La Société du Canal Seine-Nord Europe, qui :

- assure la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe et à ce titre conclut les marchés d'études et de travaux et en suit l'exécution ;
- intègre des objectifs de développement durable et d'éco-performance notamment à travers sa participation à la démarche Grand Chantier.

Les Entreprises titulaires de marchés du projet, qui :

- réalisent les études d'exécution, les prestations et les travaux du Canal Seine-Nord Europe ;
- exécutent les clauses insérées dans leurs marchés publics.

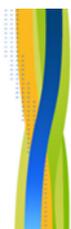
Les Entreprises sous-traitantes et celles fournisseurs de biens et services (notamment accueil).

3.2. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION HAUTS-DE-FRANCE, ET LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, COORDONNATEURS DU VOLET ENTREPRISES DU PROJET

La CCIR et la Région, partenaires du Projet, et chefs de file de Canal Entreprises, assureront un rôle d'animation et de pilotage du dispositif y compris dans sa déclinaison territoriale. Elles associeront les acteurs économiques concernés à cette mise en œuvre tout au long du chantier.

La CCIR et la Région veilleront à associer pour cela les chefs de files des autres dispositifs de la démarche Grand Chantier :

- Pôle Emploi dans le cadre de Canal Emploi afin de s'assurer de la mise en relation entre les besoins de recrutement des entreprises et les demandeurs d'emploi. A ce titre, le dispositif Proch'Emploi sera également mobilisé ;
- Le Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre de Canal formation afin notamment d'identifier les besoins en formation des salariés des entreprises concernées ;



- 
- Les Conseils départementaux dans le cadre de Canal Solidaire afin de coopérer sur les offres de services en matière d'insertion et ainsi favoriser l'accès à la formation des publics en parcours vers l'emploi.
 - Les intercommunalités mobilisées dans l'élaboration et la mise en œuvre des trois Contrats Territoriaux de Développement.

3.3. LES AUTRES ACTEURS INTERVENANT AUPRES DES ENTREPRISES

Les acteurs intervenant auprès des entreprises (accompagnement conseil, mise en réseau), que sont :

- Les chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat de Région, Chambre d'agriculture) ;
- Les fédérations et branches professionnelles (notamment FRTP, CAPEB, UIMM) ;
- Les pôles de compétitivité, les structures d'animation des filières d'excellence (notamment Euralogistic et Mécanov), les clusters et grappes d'entreprises ;
- Les intercommunalités concernées au titre de leur compétence en matière de développement économique (conseil, aide en matière d'immobilier d'entreprises et potentiellement aide à la création et au développement dans le cadre d'un conventionnement avec la Région).

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La mise en place du dispositif Canal Entreprises visera globalement à sensibiliser, informer et accompagner les entreprises en amont des futurs marchés de travaux. Un accompagnement spécifique sera également proposé aux entreprises intervenant sur ou aux abords du chantier.

Le dispositif Canal Entreprises s'articulera également autour des besoins en termes de ressources humaines, d'ingénierie, d'accompagnement et de financement des entreprises mobilisées sur le chantier (travaux ou services). Le dispositif pourra s'appuyer sur une démarche proactive de la Société du Canal Seine-Nord Europe pour faciliter par tous les moyens, notamment lors de la définition des marchés et le suivi d'exécution, la circulation de l'information sur les besoins d'emplois et la mobilisation des acteurs économiques. Ce dispositif permettra de répondre aux objectifs économiques et sociaux du projet, de fédérer l'action des partenaires économiques et de développer une offre de service partagée à destination des entreprises (structuration dans une logique de guichet unique).



4.1. ENGAGEMENTS DE LA SCNE

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage dans le cadre de la démarche « Grand chantier » :

- à favoriser le développement économique en lien avec le Canal Seine-Nord Europe ;
- à apporter un appui technique aux collectivités ;
- à codifier ses relations avec les acteurs locaux publics au sein de contrats territoriaux.

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage plus particulièrement dans le cadre du dispositif Canal Entreprises, en amont du chantier comme durant sa phase de réalisation à :

- accompagner les travaux engagés par la CCIR et la Région pour sensibiliser les entreprises et les informer de l'existence du dispositif Canal Entreprises par tout moyen dès la phase de consultations et durant toute la durée du chantier,
- soutenir l'organisation de différents événements territorialisés visant à communiquer sur les opportunités liées à ce chantier, et à y participer le cas échéant,
- intervenir à l'occasion de réunions organisées par la CCIR et/ou la Région à l'attention des différentes filières intéressées par le canal Seine-Nord Europe,
- publier sur son site Internet (rubrique marchés) les informations diffusées à l'occasion de telles réunions de manière à ce que l'ensemble des acteurs économiques intéressés ait accès à la même information,
- publier sur son site Internet la liste des marchés qui seront lancés,
- accompagner les actions et initiatives de la CCIR et/ou de la Région ayant pour but de créer une dynamique favorable à l'atteinte des objectifs du projet liés au développement économique et territorial (clubs d'entreprises, « club CSNE »...),
- définir avec l'appui de la CCIR et de la Région des critères à inscrire au sein de ses consultations pour faciliter la participation des entreprises, en particulier les PME, à ce chantier,

concernant plus spécifiquement, le dispositif Proch'Emploi : à informer les équipes du dispositif Proch'Emploi sur l'avancement du projet afin qu'elles anticipent leur action.

4.2. ENGAGEMENTS DE LA CCIR

La CCIR s'engage dans le cadre de cette démarche à :

- apporter les informations nécessaires et dont elle dispose, sur la qualification des entreprises,
- mobiliser tous ses relais territoriaux de proximité pour communiquer vis-à-vis des entreprises sur l'ensemble des opportunités sur ce chantier,



- apporter une expertise en matière de développement économique sur les sujets liés au développement portuaire, notamment par la valorisation des compétences présentes au sein des ports dont elle a la gestion et l'exploitation,
- mettre à disposition des lieux pour l'organisation de rencontres relatives à Canal Entreprises,
- communiquer sur les opportunités que présente ce chantier pour les entreprises des Hauts-de-France au travers des structures dont elle a le pilotage ou l'animation (Norlink Ports, Euralogistic, Club logistique, etc.),
- organiser différents évènements territorialisés (réunions par filières...).

A cet effet, la CCIR mettra à disposition ses équipes notamment « juridique », « études » et « appui aux entreprises », et mobilisera les structures dont elle est l'acteur ou membre ayant un rôle majeur dans l'animation (Euralogistic, Parcs d'Activités, Norlink,....) pour s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions joint en annexe de ce document.

4.3. ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Hauts-de-France a pour ambition de faire du Canal Seine-Nord Europe un projet global d'aménagement et de développement du territoire. A ce titre, la Région sera mobilisée dans le cadre de la démarche Grand Chantier dans le but de répondre aux enjeux suivants :

- faire du projet CSNE, dans sa phase chantier et après sa mise en service, **un vecteur d'emplois et d'activités en accompagnant les projets d'entreprises pendant** (entreprises attributaires des marchés, entreprises de services au chantier) **et après le chantier** (logistique, batellerie, tourisme,...) ;
- valoriser, **tirer parti du CSNE en termes d'attractivité, de développement économique et territorial** et notamment accompagner les projets de territoires pendant et après le chantier (aménagement bord à canal, desserte ferroviaire, développements logistique et multimodal) ;
- **prendre des initiatives pour mettre en perspective le projet CSNE** (dans une dimension européenne y compris en recherche de financements européens pour les projets complémentaires à l'infrastructure, au titre de l'ambition régionale de structuration d'un « hub logistique de rang européen » notamment dans le SRDEII) ;
- accompagner la SCSNE pour faire **du Chantier « CSNE » un projet pilote, exemplaire et innovant**, et ainsi susciter et accompagner des initiatives et des expérimentations relevant de la TRI, du développement de nouvelles filières (gestion et traitement des déchets, circuits courts, production d'énergies).

Concernant plus particulièrement la démarche Canal Entreprises, la Région s'engage au travers de ses dispositifs d'accompagnement et d'aides aux entreprises à :

- participer aux démarches de promotions initiées par la CCIR, la SCSNE ou tout acteur économique reconnu et habilité à délivrer des messages et des informations relatives au chantier et au projet ;

- 
- soutenir les entreprises dans leurs projets d'investissement et de développement via ses dispositifs d'aides directes. Sur ce volet, la Région pourra mobiliser ses partenariats avec les intercommunalités dans le cadre des conventionnements sur les aides aux entreprises ;
 - appuyer les entreprises sur le volet financements en mobilisant l'ensemble des acteurs signataires de la Charte Hauts-de-France Financement ;
 - répondre aux demandes des entreprises ayant besoin d'un accompagnement ou d'ingénierie via la mobilisation des dispositifs mis en place courant 2017 suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation, en particulier le plan Booster (Filières, Innovation, TPE). Les partenaires de la Région (chambres consulaires, acteurs des filières, branches professionnelles) seront associés à la démarche.

Pour répondre à ces différentes sollicitations, la Région mobilisera ses services de manière transversale en vue de traiter les demandes formulées via le guichet unique (par téléphone au 03 74 27 00 27 ou par mail entreprises@hautsdefrance.fr).

L'ingénierie régionale en matière de développement économique pourra ainsi être mobilisée autant que nécessaire pour animer des instances territoriales afin d'accompagner les entreprises concernées au plus près de la réalisation du chantier. Ces comités « entreprises » pourront se déployer à l'échelle de chacun des comités territoriaux et permettront de faire des tours de table financiers et d'activer l'ensemble des outils d'accompagnement et de financement mobilisables par la Région, les intercommunalités et les acteurs du développement économique.

Par ailleurs au titre de son dispositif Proch'Emploi, la Région Hauts-de-France apportera son expertise pour accompagner les entreprises retenues dans le cadre des marchés en collaboration avec Pôle Emploi. En effet, à partir d'une analyse des postes de travail, les collaborateurs Proch'Emploi veilleront à proposer des candidats dont les compétences répondent aux prérequis des entreprises ou, le cas échéant, les orienteront vers les réseaux de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation (AIO).



ARTICLE 5. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF CANAL ENTREPRISES

5.1. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF A INTRODUIRE DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION

La SCSNE s'engage à mettre à disposition des entreprises l'information sur le dispositif Canal Entreprises (objectifs, acteurs et modalités) à l'occasion du lancement des consultations (dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou tout autre moyen approprié).

5.2. MODALITES DE SOURCING, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA REPONSE AUX MARCHES PUBLICS

Un programme d'actions associant les membres de Canal Entreprises sera déployé pour disposer d'un outil de sourcing des entreprises, définir une offre de service partenariale à destination des entreprises en amont, bâtir un calendrier d'évènements durant lesquels les entreprises pourront recevoir une information sur le projet CSNE.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de recenser et de coordonner les initiatives en cours et à venir de nombreux partenaires vis-à-vis des entreprises (chambres consulaires, Conseils Départementaux sur la clause d'insertion, organisations patronales, représentants de branches, OPCA, Région sur apprentissage – emploi – formation).

Ces évènements, dont la programmation sera établie en concertation avec l'ensemble des acteurs de la démarche Canal Entreprises, pourront être identifiés sous le label Démarche Grand Chantier / Canal Entreprises.

5.3. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DURANT LA PHASE CHANTIER

Une offre de service partenariale d'accompagnement sera structurée et proposée aux entreprises.

L'accompagnement aura vocation à répondre aux besoins des entreprises en matière d'ingénierie, de ressources humaines et de financement. Il pourra se décliner à l'échelle de chaque comité territorial en vue de répondre aux sollicitations des entreprises dans la proximité.

Les intercommunalités concernées et les acteurs économiques engagés dans Canal Entreprises pourront ainsi s'organiser sous la forme d'une Task Force à l'échelle de chacun des trois comités territoriaux. Ces « comités Entreprises » pourront se réunir autant que de besoin à l'initiative de la Région et des





intercommunalités concernées. Ils mobiliseront plus globalement les acteurs économiques de ces territoires.

En synergie avec les actions menées dans le cadre de Canal Emploi, la société CSNE informera Proch'Emploi sur les entreprises attributaires des marchés du Canal Seine-Nord et les invitera à se rapprocher de Proch'Emploi en fonction de leurs besoins. En effet dans le cadre des rencontres circuits-courts et de l'animation des chefs de file, Proch'Emploi pourra inviter ces chefs d'entreprises à devenir des ambassadeurs du dispositif et par conséquent à s'impliquer dans les activités de certaines plateformes territoriales Proch'Emploi installées autour du Canal Seine-Nord Europe.

5.4. LES OUTILS LIES AU DISPOSITIF CANAL ENTREPRISES

Un Groupe de travail est mis en place conformément à l'article 6.2 ci-dessous. Il conçoit et met en œuvre, les outils liés au dispositif « CANAL ENTREPRISES ».

Les outils pourront être les suivants :

- mise en place d'une offre digitale commune qui permettra de centraliser les informations et de les mettre à la disposition de tous ceux qui pourraient être intéressés ;
- structuration d'un mode opératoire type « guichet unique » en vue d'accompagner les entreprises en amont des marchés et durant le chantier, à l'échelle de chacun des trois comités territoriaux ;
- mise en place d'un suivi de ce dispositif afin de recueillir les données nécessaires permettant par la suite d'évaluer son impact ;
- travail commun entre les parties pour imaginer d'autres dispositifs et/ou outils innovants.

Ces différents outils alimenteront un observatoire des retombées économiques du chantier co-alimenté par les parties prenantes du dispositif.

Le cas échéant, les modalités techniques et de prise en charge financière liées à la conception et à la gestion d'outils informatiques dédiés au dispositif Canal Entreprises feront l'objet de conventions distinctes entre les parties concernées.

5.5. PLANNING INDICATIF DU DEPLOIEMENT DE CANAL ENTREPRISES

- Dès la validation de la présente convention par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, du Conseil régional Hauts-de-France, et de la Société du Canal Seine-Nord Europe, les actions proposées au titre du Sourcing, de la sensibilisation des Entreprises et de l'accompagnement Marché, seront déployées sous le pilotage de la CCIR. En complément, les deux chefs de file pourront informer les entreprises sur les outils d'accompagnement et de financement mobilisables.

- 
- Dès notification des marchés de travaux sur le secteur 1, l'offre d'accompagnement partenariale sera proposée aux entreprises concernées (task force mobilisée dans les « Comités Entreprises » à l'échelle de chaque comité territorial).

5.6. UN PROGRAMME D' ACTIONS AUTOUR DE 5 AXES (CF. ANNEXE)

La démarche Canal Entreprises s'appuiera dans sa mise en œuvre sur un plan d'actions (annexé à la présente convention) structuré autour des 5 axes suivants :

- Communiquer sur l'opportunité du Canal Seine-Nord Europe,
- Inscrire la passation des marchés pour le projet CSNE dans une perspective d'éco-performance et de développement durable,
- Accompagner les entreprises pour faire de ce chantier un levier de développement pour les Hauts-de-France,
- Accompagner les entreprises concernées sur les volets « recrutement », « formation », « financement »,
- Profiter du projet CSNE pour créer une dynamique territoriale.

Ce programme d'actions a été construit sur la base de plusieurs temps de travail avec les partenaires de la démarche Canal Entreprises (Chambres consulaires, branches professionnelles, acteurs représentant les filières d'excellence les plus concernées, services de l'Etat...). Il pourra être ajusté chemin faisant en vue de s'adapter aux problématiques rencontrées et aux besoins exprimés par les entreprises.

Le programme d'actions défini par ailleurs le pilote (CCIR, Région ou SCSNE) de chacune des actions identifiées.

ARTICLE 6. GOUVERNANCE

6.1. PILOTAGE GLOBAL DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

La démarche « Grand Chantier » est pilotée au niveau régional par le Préfet de région Hauts-de-France, en étroite collaboration avec les collectivités partenaires du projet au sein du conseil de surveillance de la SCSNE.

Au niveau local, les trois comités territoriaux (Noyonnais-Compiégnois, Santerre-Haute Somme et Artois-Cambrésis) pilotés par les sous-préfets désignés, permettent de décliner la démarche au niveau des territoires.





6.2. MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le dispositif Canal Entreprises est piloté au niveau régional par un groupe de travail qui associe les représentants de chacune des Parties :

- Le président du Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant.

Le groupe de travail est co-animé par un représentant de la CCIR et un représentant de la Région, qui organisent et coordonnent les actions au niveau du projet en lien avec les autres partenaires de l'emploi.

Le groupe de travail a pour mission :

- de fixer les orientations du dispositif;
- de suivre l'avancement de la démarche, et notamment la mise en place des dispositifs correspondants ;
- d'acter les modifications qui pourraient être nécessaires, notamment concernant les éléments contractualisés dans la présente convention.

Chacune des Parties a la capacité de convier les personnes de son organisation et/ou de ses prestataires qu'elle juge utile d'associer au bon déroulement du groupe de travail, sous réserve de prévenir au préalable les autres parties.

Les réunions du groupe de travail ont lieu a minima une fois par trimestre et en tant que de besoin à l'initiative de l'une des Parties. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu établi par l'animateur du groupe.

Ces réflexions menées au plan régional trouveront une déclinaison territoriale dans le cadre des instances de travail (comités entreprises notamment) mises en œuvre à l'échelle de chacun des trois comités territoriaux.





ARTICLE 7. EVALUATION DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

Le reporting a pour objet de mesurer la réalisation des objectifs du projet en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs. Il est structuré selon deux niveaux, et organisé comme suit :

Au niveau global :

- reporting trimestriel relatif à l'organisation générale de la démarche, l'évaluation globale de l'atteinte des objectifs ;
- pour la SCSNE, un reporting annuel au conseil de surveillance est réalisé au travers du rapport annuel prévu par l'article 19 du décret du 29 mars 2017.

Les Parties s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer les actions et objectifs de la présente convention.

Le reporting est assuré par les co-animateurs du groupe de travail Canal Entreprises (CCIR, Région Hauts-de-France).

Ce reporting s'appuie sur des indicateurs de suivi et de contrôle qui sont évalués périodiquement (a minima annuellement).

Les Parties s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour que les objectifs soient atteints.

ARTICLE 8. EXECUTION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de signature par les Parties, chaque Partie prenant en charge les procédures préalables à sa mise en application et les formalités de publicité afférentes le cas échéant.

La Convention prend fin au plus tard à la date de dissolution de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Société du Canal Seine-Nord Europe attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour du Canal Seine-Nord Europe, lequel est défini et mis en œuvre sous le pilotage du préfet coordonnateur. Cela englobe les opérations relevant du dispositif « Canal Entreprises ».

La Société du Canal Seine-Nord Europe porte ainsi une attention particulière aux actions de communication et d'information liées à ces opérations dans la mesure où :



- 
- elles engagent l'image du Canal Seine-Nord Europe aux yeux du grand public ;
 - elles doivent être mises en perspective dans le cadre global du Canal Seine-Nord Europe vis à vis des acteurs territoriaux et du public.

Dans ce cadre, la Société de Projet du Canal Seine-Nord Europe définira en concertation avec la CCIR et la Région, la stratégie globale de communication/information du Canal Seine-Nord Europe et éditera une charte graphique et des référentiels spécifiques. Les outils et actions de communication relatifs au dispositif « Canal Entreprises » devront s'inscrire dans le cadre de cette stratégie.

La CCIR et la Région s'engagent à informer préalablement la société du Canal Seine-Nord Europe de toute action de communication grand public engagée dans le cadre de la valorisation d'opérations en direction des entreprises.

Ces sujets de communication font l'objet de réunions spécifiques entre les Parties autant que nécessaire.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Les Parties conviennent d'effectuer une revue annuelle des dispositions de la présente Convention et ses annexes.

Toute modification à la Convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentiels toutes les informations, documents, livrables et données, quel qu'en soit le support, qui sont produits et s'échangent entre les Parties ou dont celles-ci sont amenées à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie concernée.

11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études et documents réalisés en commun dans le cadre de la Convention sont la propriété commune des Parties. Chacune des Parties est ainsi autorisée à en disposer sans que l'autre Partie puisse prétendre à une quelconque indemnité.





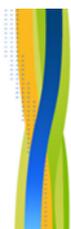
En revanche, les outils, logiciels, bases de données construits par une Partie et mis à disposition des partenaires de Canal Entreprises ainsi que de toute personne intéressée ou participant au dispositif, demeurent la propriété exclusive de cette Partie auteur au sens des articles L. 113-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Les autres Parties ne pourront alors en faire quelconque usage qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit de la Partie créatrice.

Ce droit de propriété comprend le droit de reproduction et de représentation sur tous supports pour la durée des droits d'auteur et pour le monde entier, ceci incluant le droit d'adaptation, de correction, de traduction et d'incorporation à tout autre contenu.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Les Parties font élection de domicile à leurs sièges respectifs, tel que mentionné en tête de la présente convention. Les échanges et transmissions de documents peuvent être effectués par courrier, par courriel et par télécopie, avec preuve d'envoi.

Les notifications de décision ou d'information importantes sont effectuées par lettre recommandée avec avis de réception.





**CANAL
ENTREPRISES**

Fait en trois exemplaires originaux et pour accord.

A Lille, le 1^{er} avril 2021



Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de région Hauts-de-France

Monsieur Philippe HOURDAIN



Pour le Conseil régional Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

Pour la Société du Canal Seine-Nord Europe

Monsieur Jérôme DEZOBRY





ANNEXE : PLAN D' ACTIONS DE CANAL ENTREPRISES

1/ Communiquer sur l'opportunité du Canal Seine-Nord Europe

L'accès à des marchés tels que ceux liés au Canal Seine-Nord Europe peut se révéler « complexe » et « non accessible » pour les entreprises quand bien même ce projet pourrait participer au développement d'activité pour une part considérable d'établissements présents en Hauts-de-France, de la TPE aux grands groupes internationaux.

Aussi, la première thématique de travail sur laquelle les partenaires de la Démarche Canal Entreprises souhaitent s'investir pour la réussite de ce projet de développement de l'économie régionale porte sur la communication des opportunités que représente ce chantier.

Cette communication comporterait quatre actions concrètes et serait pilotée par la CCI de région Hauts-de-France :

- Mise en place d'une newsletter « état d'avancement du Canal Seine-Nord Europe en Hauts-de-France »,
- Création d'un site sur les opportunités du Canal Seine-Nord Europe,
- Présentation de l'opportunité « Canal Seine-Nord Europe » au sein des différents clubs et communautés d'acteurs concernés, ou dans des événements et rencontres régulières, mobilisant les milieux économiques,
- Organisation d'une grande manifestation annuelle de présentation des opportunités du Canal Seine-Nord Europe.

Toutes ces actions de communication s'intègrent plus globalement dans la stratégie de communication et d'information du Canal Seine – Nord Europe. Les partenaires s'accordent à labelliser Démarche Grand Chantier/Canal Entreprises les actions qu'ils initieront d'un commun accord, à l'image de la plaquette d'information sur le projet CSNE à destination des entreprises, coréalisée par la Région et la CCIR (*Canal Seine-Nord Europe - Comprendre et connaître le projet, 2019*).

Action 1 : Mise en place d'une newsletter « état d'avancement du Canal Seine-Nord Europe »

L'historique du CSNE – avec ses avancées et ses périodes de questionnements – a conduit de nombreux acteurs économiques à faire preuve de prudence vis-à-vis du projet tout en ayant conscience de l'opportunité qu'il représente.

Au regard de ces problématiques, la communication régulière d'informations apparaît par conséquent indispensable pour ainsi réactiver les dynamiques d'entreprises à l'égard de ce chantier.

L'information doit en outre être volontairement « intrusive » en touchant l'ensemble des entreprises se sachant ou non potentiellement en mesure de tirer profit de ce projet.

La CCI de région propose pour ce faire, la réalisation d'une newsletter succincte (1 à 2 pages) et régulière (trimestrielle) portant sur l'état d'avancement de ce projet. Elle sera mise à disposition des différents établissements publics, parapublics ou privés le souhaitant (VNF, institutions territoriales, Fédérations professionnelles, etc.).





Ce document sera diffusé au travers de l'ensemble des canaux dont les CCI disposent (Portail Web logistique régional Euralogistic.com, Assemblée Générale des CCI, Consortium Européen Alice dont le Pôle Euralogistic est membre, etc.).

Plus largement, cette communication pourrait être relayée par les partenaires de Canal Entreprises.

Action 2 : Créer une interface web sur les opportunités du Canal Seine-Nord Europe

Une information consultable, disponible de manière permanente, concentrant l'ensemble des éléments nécessaires pour s'impliquer dans ce projet, et à jour, telle est la demande récurrente des entreprises relative au Canal Seine-Nord Europe.

Le séminaire « Tous ensemble pour le Canal Seine-Nord Europe » réalisé à Arras en Mars 2015, avait identifié parmi les 9 pistes d'actions pour la réussite de ce projet, la mise en place d'un portail web Canal Entreprises, guichet unique permettant d'« accéder » au Canal Seine-Nord Europe.

La CCI propose de ce fait la mise en place et l'animation d'une interface spécifique au Canal Seine-Nord Europe (hébergée sur son site internet) apportant des informations régulières et permettant aux entreprises de se mobiliser (communication sur les consultations et sur les opportunités liées aux projets de plateformes fluviales, diffusion de contacts, calendrier, etc.).

Pour ce qui concerne l'information sur les consultations lancées par la SCSNE, cette interface orientera vers les rubriques *ad hoc* du site internet de la SCSNE <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/>.

Cette interface serait de surcroît accessible via différents accès internet (Portail Euralogistic, société du canal, Région etc.)

Action 3 : Présenter l'opportunité « Canal Seine-Nord Europe » au sein des différents clubs et communautés d'acteurs concernés

Les CCI participent ou animent différents clubs et communautés d'entreprises. Certains des établissements présents au sein de ces entités ont fait part de « demandes d'informations » sur les opportunités offertes par le projet de Canal Seine-Nord Europe. Par ailleurs, les partenaires de la démarche Canal Entreprises (notamment les chambres de métiers, Euralogistic, Mécanov, les représentants des branches professionnelles ou encore les organisations patronales) organisent régulièrement des événements mobilisant de nombreuses entreprises.

Aussi, la CCIR se rendra disponible pour communiquer au sein de ces différentes instances (clubs, communautés d'acteurs) sur les opportunités offertes par le chantier Canal Seine-Nord Europe.

Les présentations mises à jour de manière permanente seront par ailleurs disponibles sur l'interface web Canal Entreprises.

Des référents spécifiques (techniques et politiques) seront identifiés au sein du réseau consulaire pour mener à bien ces différentes présentations et communications. La Région pourra également mobiliser son ingénierie pour accompagner ces différentes initiatives.

Action 4 : Organiser une grande manifestation annuelle de présentation des opportunités du Canal Seine-Nord Europe

Le chantier Canal Seine-Nord Europe nécessitera la participation d'un grand nombre d'entreprises aux compétences très diverses.

Les CCI animent ou participent à différentes démarches ou structures visant à fédérer de nombreuses filières pouvant être concernées par ce chantier.





Aussi, et en partenariat avec ces entités, il est proposé d'organiser une manifestation de présentation des opportunités apportées par le projet du Canal Seine-Nord Europe.

Cette grande manifestation de type « business meeting » aura pour objectif de mettre en contact et en réseau l'ensemble des entreprises participantes ou en mesure de participer à cette opération, avec le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre du projet CSNE et celles des projets de territoire initiés en lien avec le projet de canal.

2/ Inscrire la passation des marchés pour le projet CSNE dans une perspective d'écoperformance et de développement durable

La SCSNE souhaite inscrire son action dans une démarche alliant la performance économique et la performance écologique et sociale. Cette ambition se traduira en particulier dans les documents de consultations des entreprises, notamment les prescriptions techniques, les modalités d'exécution et les modalités de sélection des entreprises.

Action 5 : élaboration des clauses et des critères généraux concrétisant l'objectif d'éco-performance et de développement durable

Dans ce cadre, la SCSNE s'engage à consulter les chefs de file de Canal Entreprises dans l'élaboration des clauses et des critères généraux dans les documents de consultation des entreprises.

3/ Accompagner les entreprises pour faire de ce chantier un levier de développement pour les Hauts-de-France

« Obtenir une partie de marché sur un grand projet est une action extrêmement complexe et lourde d'engagement pour une PM », tel est le discours maintes et maintes fois entendu...

En effet, les démarches (appels d'offres, certifications, constitutions de groupements d'entreprises, etc.) peuvent apparaître difficiles à mettre en œuvre pour la majorité des PME.

Fort d'une solide expérience dans ce domaine, les CCI des Hauts-de-France souhaitent répondre à ces problématiques en menant des démarches d'accompagnement facilitant l'accès des entreprises à ces marchés.

Deux actions distinctes et complémentaires seront de ce fait mises en œuvre dans les mois et les années à venir, sous le pilotage de la CCI de région Hauts-de-France :

- **Préparer les entreprises pour faciliter leur intégration à ce chantier,**
- **Accompagner les entreprises pour faciliter leur participation au sein de ce chantier.**

Action 6 : préparer les entreprises pour faciliter leur intégration à ce chantier

Les entreprises ne disposent pas toutes des compétences, des connaissances, des ingénieries et des réseaux (réponses groupées) leur permettant de répondre à ces types de consultations.

Fort de ce constat, la CCIR propose au travers du dispositif Canal Entreprises de mener des démarches d'accompagnement en amont pour préparer les entreprises à répondre aux appels d'offres via les actions





suivantes : études d'opportunités commerciales sur les appels d'offres, formation à la veille, formation « répondre aux appels d'offres ».

Action 7 : Accompagner les entreprises pour faciliter leur inscription au sein de ce chantier

Comme indiqué précédemment, plusieurs CCI des Hauts-de-France ont déjà réalisé différentes démarches d'accompagnement des entreprises afin de faciliter leur participation à des grands projets d'infrastructures ou d'équipements :

- Centrale à gaz de Bouchain,
- Grand carénage sur la centrale nucléaire de Gravelines,
- Terminal méthanier de Dunkerque,
- GRT Gaz,
- Etc.

Des initiatives de cette nature ont par ailleurs été menées sur différents territoires en France par d'autres CCI (par exemple la démarche d'accompagnement menée par CCI Paris Ile-de-France sur le projet du Grand Paris).

Ces exercices ont permis la définition d'actions d'accompagnement types en mesure d'accroître l'implication des entreprises locales au sein de ces chantiers.

Sur la base de ces actions, la CCIR propose de mettre en place une démarche exemplaire, pouvant faire référence en matière d'accompagnement des entreprises vis-à-vis d'un projet d'aménagement d'envergure.

Celle-ci pourrait se composer des trois éléments suivants :

- Une mission d'appui à la sous-traitance locale et régionale,
- Une mission d'appui à la formation et à la qualification des employés,
- Une mission d'orientation et d'information en matière de services aux entreprises.

4/ Accompagner les entreprises concernées sur les volets « recrutement », « formation », « financement »

Les entreprises retenues dans le cadre des marchés d'étude, de travaux et de services auront nécessairement besoin d'un appui en matière de besoin RH et de financements. Dans ce cadre, la Région coordonnera les interventions possibles des acteurs concernés en vue d'optimiser les réponses apportées aux entreprises par :

- la mise à disposition du guichet unique (par téléphone au 03 74 27 00 27 ou par mail entreprises@hautsdefrance.fr). La Région mobilisera ainsi son ingénierie et celle des partenaires de la démarche Canal Entreprises de manière transversale en vue d'apporter des réponses rapides et efficaces aux besoins d'accompagnement et de financement des entreprises,
- l'information via un outil de communication dédié à destination des entreprises spécifiquement mis en place à l'échelle de chacun des trois comités territoriaux,
- la mise en œuvre, l'animation de Comités Entreprises associant les intercommunalités, les partenaires de la Charte Hauts-de-France Financement et les acteurs économiques des territoires en capacité





d'apporter des réponses aux sollicitations des entreprises. A ce titre, la Région mobilisera de manière transversale l'ensemble de ses équipes.

Action 8 : Mobilisation du dispositif Proch'Emploi (en lien avec Canal Emploi)

Le dispositif Proch'Emploi a été créé et mis en place dès le 5 janvier 2016 autour de plusieurs objectifs :

- refonder les relations entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, par le biais de rencontres face /face,
- agir avec les territoires et le monde socio-économique afin d'optimiser les opportunités concrètes d'emploi et de parcours d'alternance,
- accompagner les entreprises dans le recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Le numéro vert de la Région Hauts-de-France, 0800 02 60 80, assure le point d'entrée du dispositif Proch'Emploi à la fois des demandeurs d'emploi qui souhaitent un accompagnement de la Région et des entreprises qui ont un besoin en recrutement.

Pour les entreprises, la plateforme territoriale Proch'Emploi, compétente parmi les 21 en place en région Hauts-de-France, va accompagner l'entreprise et proposer le cas échéant les candidatures répondant aux pré-requis des postes à pourvoir.

La Région propose de mobiliser spécifiquement le dispositif Proch'Emploi en vue d'accompagner les entreprises concernées par le chantier pour couvrir leurs besoins en recrutement. Cette démarche sera réalisée en collaboration avec Pôle Emploi, chef de file de Canal Emploi. Les solutions proposées seront donc organisées de manière concertée.

En complément, les plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises, pourront travailler autour de 3 leviers :

- prospecter les entreprises TPE et PME de leur territoire pour mettre en évidence « les offres cachées ». Une fois que ces offres sont détectées, les plateformes recensent les candidats potentiels, en font une pré-sélection et les présentent aux chefs d'entreprise ;
- mobiliser des chefs de file métier et en animer le réseau ;
- organiser un « circuit-court » autant que de besoin (ex : une réunion informelle et conviviale entre une dizaine de demandeurs d'emploi jeunes et de chefs d'entreprises).

A partir du fichier des entreprises retenues pour les marchés du CSNE, Proch'Emploi en lien avec Pôle Emploi se rapprochera des partenaires économiques pour les aider dans leurs besoins de recrutements. Afin de définir un service opérationnel et efficace, la Région s'engage à échanger des informations utiles liées aux évolutions de ses dispositifs et offre de service afin de renforcer la cohérence territoriale.

Action 9 : Déploiement de la boîte à outils Entreprises et organisation de comités Entreprises Territoriaux

La Région Hauts-de-France a développé son offre d'accompagnement et de financement à destination des entreprises au travers de sa démarche « Pro Business Pro Emploi ».





Suite à l'adoption du Schéma régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre du déploiement opérationnel des plans Starter et Booster, les entreprises peuvent mobiliser de nouveaux outils d'accompagnement (via notamment les Booster TPE, Innovation, Filières et Export), d'aides directes et de financement (partenariat établi avec les partenaires signataires de la Charte Hauts-de-France Financement).

En complément, la Région propose aux intercommunalités qui le souhaitent de trouver des complémentarités d'intervention pour déployer des aides à la création et au développement d'entreprises.

Dans le cadre du guichet unique Entreprises, et dans le but d'apporter une réponse rapide et de proximité aux besoins des entreprises, la Région animera en partenariat avec les intercommunalités concernées et des partenaires (CCI, CMA notamment) des comités de revue de projet Entreprises.

Cette instance pourra être réunie autant que de nécessaire à l'initiative de la Région en vue d'apporter des réponses collectives aux besoins des entreprises en matière de recrutement (via Proch'Emploi et en lien avec Canal Emploi), de formations (des salariés dans l'entreprise, des demandeurs d'emplois), d'accompagnement (via notamment la mobilisation de l'expertise des partenaires des Booster Filières, Export, Innovation et TPE) et de financement (aides directes déployées par la Région et les Intercommunalités, outils de garantie et de prêts mobilisables par les partenaires de Hauts-de-France Financement).

Ces comités seront mobilisés à minima à l'échelle de chacun des trois comités territoriaux (voir à une échelle infra si besoin). Ils mobiliseront un réseau de personnes ressources pour chacune des structures partenaires.

5/ Profiter du projet CSNE pour créer une dynamique territoriale

Action 10 : étudier l'opportunité d'adapter pour le canal SNE le concept des « Club TGV »

A l'occasion de la réalisation de lignes à grande vitesse ferroviaire (LGV Rhin-Rhône ouverte en 2011, LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire ouverte en 2017 notamment), des acteurs économiques des territoires accueillant ces nouvelles infrastructures – parfois associés à des collectivités territoriales, se sont rassemblés au sein de « Clubs TGV ».

Ouverts à tous les décideurs du territoire (entreprises, associations collectivités), la vocation des « clubs TGV » était d'accompagner les territoires dans les évolutions liées à la mise en service d'une offre TGV et à en amplifier tous les bénéfices.

Déclinaison francilienne des « clubs TGV » de régions, un « club EOLE à l'Ouest » fonctionne actuellement dans le contexte du prolongement du RER E à l'Ouest de l'Ile-de-France.

L'idée de ces clubs est qu'un grand projet de développement est une occasion de mobiliser les acteurs économiques pour qu'ils réfléchissent et anticipent ce que va amener comme transformation l'arrivée du projet et ainsi en optimiser les retombées. Le maître d'ouvrage du projet est associé aux travaux du club (apport d'information sur l'avancement du projet...) mais ne les anime pas. Le principe est que ce soient les acteurs territoriaux qui en sont les pilotes et qui orientent les réflexions, initiatives. Illustration de l'intérêt du travail mené, en Bretagne, le club TGV a décidé de poursuivre ses actions après la mise en service de la LGV Le Mans-Rennes.

Il est loisible d'imaginer une déclinaison de ces clubs pour le CSNE. Cette initiative démultiplierait la démarche Grand Chantier en impliquant de nouveaux acteurs des territoires.

Dans cette optique, la CCIR étudiera l'opportunité d'initier une telle dynamique chez les acteurs territoriaux des Hauts-de-France (élargie le cas échéant à l'Ile-de-France).





CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi



CANAL
ENTREPRISES



CCI HAUTS-DE-FRANCE



Région
Hauts-de-France

Partenaires de la Démarche Grand Chantier Canal Seine-Nord Europe :

Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE



www.canal-seine-nord-europe.fr